

Le 11 janvier 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 11 janvier 2016, de 20 h 00 à 21 h 25 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Annick Mercier, conseillère
Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère
M. Christian Lévesque, conseiller
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Denis Moreau, conseiller (absent)

formant quorum

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2015
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015
6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2015
7. Approbation et autorisation des comptes à payer
8. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies
9. Rapport d'organismes
- 9.1 Association sportive de Saint-Denis
Autorisation pour l'activité du Festi-hockey
Autorisation pour la tenue d'une soirée Super Bowl
10. Règlement no 314 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis / St-Denis
11. Règlement no 315 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à la branche de la Grève du Ruisseau Clair
12. Règlement no 316 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2016
13. Recommandation du Comité consultatif en urbanisme
 - Résolution – demande d'exclusion – dossier de prolongement de la rue Raymond
 - Demande de dérogation mineure – Ferme Pikani
14. Adoption de la rémunération payable lors de l'élection municipale
15. Renouvellement du contrat de conciergerie
16. Renouvellement du contrat d'ouvrier municipal
17. Contrat de surfaceuse
18. Compensation à M. Guy Dubé pour l'éclairage de l'enseigne à l'entrée du village
19. Correspondance
20. Autres sujets
21. Période de questions
22. Clôture et levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015

Il est proposé par Mme Annick Mercier

001-2016

002-2016

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2015

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

003-2016

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2015 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015.

6. Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2015

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2015.

7. Approbation et autorisation des comptes à payer

Il est proposé par M. Réal Lévesque

004-2016

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 67 163,39 \$ et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

8. Rapport de la Régie Inter municipale du service des incendies

M. Christian Lévesque informe les membres du conseil que l'année qui vient de se terminer fut une année exceptionnelle en nombre de sorties à la baisse. Il y a eu moins de feu de cheminée. Ce qui confirme que la prévention faite porte fruit.

9. Rapport d'organismes
9.1 Autorisation pour l'activité Festi-hockey

CONSIDÉRANT QUE

nous devons aviser l'assureur lors de la tenue de diverses activités dans les locaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

les 29, 30 et 31 janvier 2016 se tiendra le Festi-Hockey organisé par l'Association Sportive de Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QUE

l'Association Sportive aura besoin d'utiliser tous les locaux à l'intérieur de l'édifice municipal, au 5, route 287, ainsi que la patinoire;

005-2016

Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité accepte de rendre disponibles les locaux de l'Édifice municipal pour la tenue du Festi-Hockey les 29, 30 et 31 janvier 2016.

9.2 Autorisation pour la tenue d'une soirée Super Bowl

CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'Association sportive de Saint-Denis tiendront le 7 février 2016 une soirée Super Bowl dans la salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité doit informer son assureur des activités tenues dans ses locaux par les organismes de Saint-Denis;

006-2016

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité autorise la tenue de l'activité Super Bowl qui se tiendra dans ses locaux le 7 février 2016.

10. Règlement no 314 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis / St-Denis- Travaux correctif (2014-2015)

CONSIDÉRANT QUE

la résolution numéro 473-CM2014 a été adoptée par la MRC de Kamouraska pour l'exécution des travaux à l'Aboiteau St-Louis-St-Denis;

CONSIDÉRANT QUE

la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Réal Lévesque, conseiller, lors de la séance régulière du 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

007-2016

Il est proposé par M. Christian Lévesque

et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 314 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux effectués à l'Aboiteau St-Louis-St-Denis au montant de : 355,85 \$ auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'annexe incluse au présent règlement.

ARTICLE 3

Afin de refléter l'aspect collectif de la ressource eau, la municipalité prendra 25% des coûts de la facture, soit 118,62 \$ à même ses fonds généraux.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

11. Règlement no 315 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à la Branche de la Grève du ruisseau Clair

CONSIDÉRANT QUE

la résolution numéro 473-CM2014 a été adoptée par la MRC de Kamouraska pour l'exécution des travaux à la Branche de la Grève du ruisseau Clair;

CONSIDÉRANT QUE

la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère, lors de la séance régulière du 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

008-2016

Il est proposé par Mme Annick Mercier

et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 315 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux effectués à la Branche de la Grève du ruisseau Clair au montant de : 3 091,08 \$ auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'annexe incluse au présent règlement.

ARTICLE 3

Afin de refléter l'aspect collectif de la ressource eau, la municipalité prendra 25% des coûts de la facture, soit 1 030,36 \$ à même ses fonds généraux.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

12. Règlement no 316 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2016

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 248-2015 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires 2016;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Denis Moreau, conseiller, lors de la séance régulière du 7 décembre 2015;

009-2016

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 316 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2016 soit adopté et que le conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 – TARIF POUR LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,63 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2016, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 – TARIF POUR LA TAXE SPÉCIALE POUR LE PAIEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 279

Le taux de la taxe spéciale pour le paiement du règlement d'emprunt numéro 279 est fixé à 0,06 \$ / 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 - TARIF POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles sont fixés, pour l'année 2016, à :

Résidentiel permanent	115 \$
Résidentiel saisonnier	115 \$
Ferme	115 \$
Petit bureau et petit commerce	115 \$

Commerces et fermes avec conteneur :

Tout usager utilisant un ou des conteneur(s) de 2 verges cubes et plus, doit payer une compensation s'établissant de la façon suivante :

Somme des verges cubes des types de conteneurs utilisés X
57,50 \$ sans jamais être moindre que 115,00 \$.

ARTICLE 5 - TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES EAUX USÉES PROVENANT

D'UNE FOSSE SEPTIQUE, D'UNE FOSSE DE RÉTENTION OU D'UN PUISARD

Les tarifs de compensation pour la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site autorisé conformément à la Loi sont fixés, pour l'année 2016, à :

À tous les ans (sur demande)	162,00 \$
Aux deux ans (résidentiel permanent)	81,00 \$
Aux quatre ans (résidentiel saisonnier)	40,50 \$

ARTICLE 6 – TARIF POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Les tarifs pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sont fixés pour l'année 2016, à :

Pour les systèmes entretenus par Premier Tech Aqua : 488,20 \$ pour l'année 2016 plus un montant de 78,74 \$ pour le déplacement, plus 68,24 \$ de l'heure pour le technicien pour toute visite additionnelle prévue à l'article 6.6 (impossibilité de procéder à l'entretien) du règlement no 313.

Pour les systèmes entretenus par Technologies Bionest inc. : 494,72 \$ pour l'année 2016.

ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR TOUS LES COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité de Saint-Denis-De La Boutellerie est fixé à 13 % l'an pour l'exercice financier 2016.

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles.

La pénalité est de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.
Pour l'application du présent paragraphe, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

13. Recommandations du Comité consultatif en urbanisme

Demande d'exclusion à la CPTAQ dans le projet le prolongement de la rue Raymond

Demande d'exclusion à la CPTAQ afin de prolonger la rue Raymond et d'ajouter par conséquent des terrains en zone de Villégiature sur les lots, 4006691, 4006687, 4006690, 4008910, 4008911, 4008912, 5290947.

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Denis désire formuler une demande d'exclusion relativement à l'utilisation d'une partie des lots 4006691, 4006690, 4006687, 4008910, 4008911, 4008912, 5290947 à des fins de prolongement d'un chemin existant et de terrains de villégiature,

ATTENDU QUE la superficie visée par la présente demande apparaît justifiée considérant que le chemin passera au bas de la crête existante,

ATTENDU QU' il y a absence d'impact supplémentaire majeur sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation ou les possibilités d'utilisation agricoles sur la superficie visée et sur les lots avoisinants ;

ATTENDU QUE la villégiature est un acteur important dans le développement touristique et économique de la région,

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement municipal, mais non conforme au RCI 134 en raison de l'article 20 sur les dispositions relatives à la pérennité du territoire agricole,

010-2016

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Hélène Dumais

et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil demande à la CPTAQ d'exclure une partie des lots cités en titre de la zone agricole tel qu'indiqué sur la carte annexée à la demande;

QUE le conseil autorise le maire, Monsieur Jean Dallaire, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Anne Desjardins à signer les documents relatifs à la demande d'exclusion.

Demande de dérogation mineure – Ferme Pikani

Monsieur Gaétan St-Pierre fait une demande de dérogation mineure à la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie par l'entremise de son bureau d'ingénieurs Lemay et Choinière.

Sa demande est faite dans le but de réaliser un projet d'agrandissement de son étable et la construction d'une fosse à fumier liquide.

Outre la construction, la demande fait état d'une augmentation d'unités animales qui porterait le troupeau de cette installation d'élevage à 218.6 UA.

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale n'a pas de normes en ce qui concerne les distances séparatrices suite au calcul d'unités animales ;

CONSIDÉRANT que le RCI 134 de la MRC de Kamouraska gère tout ce qui a trait à la charge d'odeur et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'unités animales prévu dépasse amplement ce qui peut être permis pas le RCI 134 ;

CONSIDÉRANT que la MRC n'a pas de règlement sur les dérogations mineures ;

Après délibération des membres du comité consultatif en urbanisme, ils en sont venus à la conclusion suivante :

En raison de l'impossibilité pour la municipalité de donner une dérogation mineure pour ce dossier avec les outils réglementaires existants,

Le CCU recommande aux membres du conseil municipal de donner un mandat à son procureur de lui fournir un avis juridique afin de connaître la légalité d'insérer le RCI 134 de la MRC de Kamouraska dans son règlement municipal dans le but d'accorder des dérogations mineures sur les distances séparatrices prévues par ledit RCI.

011-2016

Proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents.

14. Adoption de la rémunération payable lors de l'élection municipale

CONSIDÉRANT que le personnel électoral a droit à un traitement salarial spécialement établi pour les élections municipales;

CONSIDÉRANT que la rémunération est établie pour l'exercice financier 2016 par un avis paru dans la Gazette Officielle du Québec, le 19 décembre 2015;

012-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la rémunération de la présidente d'élection, de la secrétaire d'élection ainsi que du personnel électoral soit versée selon les critères établis selon la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités dont une copie est jointe à la présente.

15. Renouvellement du contrat de conciergerie

CONSIDÉRANT que Madame Nicole Moreau a fait une offre de services pour l'entretien de l'édifice du Complexe municipal pour un montant de 12,000 \$ par année;

CONSIDÉRANT que cette offre de services exclut les heures excédentes les heures normales pour les activités spéciales telles, le symposium de peinture, les fêtes du 175^{ième} de Saint-Denis, le grand ménage printanier;

013-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annick Mercier

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de services de Madame Nicole Moreau pour un montant de 12,000 \$ par année pour l'entretien de l'édifice Complexe municipal et un montant horaire de 17 \$ pour les heures excédentaires faites dans le cadre d'activités spéciales tel que mentionné dans l'offre de services.

16. Renouvellement du contrat d'ouvrier municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie donne à contrat l'entretien général (secteurs voirie, citernes, édifices municipaux, etc.) sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Garon de Ferme Pierre Garon a présenté une nouvelle offre de services pour un montant de 21 500 \$ plus taxes pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

014-2016

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte la proposition de M. Garon de Ferme Pierre Garon, pour un montant de 21 500 \$ plus taxes pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Que M. Jean Dallaire, maire, et Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer l'entente avec M. Garon (Ferme Pierre Garon).

Dans une situation de non-renouvellement du contrat de voirie, une période de trois mois d'avis devra être observée par l'une au l'autre des parties concernées.

17. Contrat de surfaceuse

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre de services de M. Pierre Garon de Ferme Pierre Garon pour le passage de la surfaceuse sur la patinoire pour l'hiver 2015-2016 pour un montant de 2 500 \$ plus taxes;

015-2016

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte l'offre de services de Ferme Pierre Garon pour le surfacage de la patinoire pour l'hiver 2015-2016 pour un montant de 2 500 \$ plus taxes.

18. Compensation à M. Guy Dubé pour l'éclairage de l'enseigne à l'entrée de la Municipalité sur la route 132 pour l'année 2015

CONSIDÉRANT que la pancarte à l'entrée ouest de la Municipalité est éclairée;

CONSIDÉRANT que l'éclairage provient de la propriété de M. Guy Dubé;

016-2016
EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un paiement de 100 \$ à M. Guy Dubé afin de défrayer les coûts d'électricité de la lumière installée sous la pancarte "Saint-Denis- De La Bouteillerie" située sur son terrain, et ce, pour l'année 2016.

19. Correspondance

19.1 MAMOT

Programme d'aide aux personnes âgées pour le paiement des taxes municipales

Réception d'un montant de 500 \$ afin d'aider la municipalité à implanter le programme.

19.2 MRC de Kamouraska

Approbation des interventions en cours d'eau prévues en 2016 et demande d'acte de répartition

Approbation des travaux au cours d'eau Ruisseau Clair

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appuie les travaux au cours d'eau Ruisseau Clair prévus par la MRC de Kamouraska et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux mentionnés ci-haut;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectués par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;

CONSIDÉRANT que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition;

017-2016
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les travaux au cours d'eau Ruisseau Clair.

Approbation des travaux au cours d'eau Branche de la Grève du Ruisseau Clair (correctifs)

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appuie les travaux au cours d'eau Branche de la Grève du Ruisseau Clair (correctifs) prévus par la MRC de Kamouraska et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux mentionnés ci-haut;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectués par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;

<p>CONSIDÉRANT</p> <p>018-2016 EN CONSÉQUENCE,</p>	<p>que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition;</p> <p>Il est proposé par M. Réal Lévesque</p> <p>Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les travaux au cours d'eau Branche de la Grève du Ruisseau Clair (correctifs).</p> <p>19.2.1 Règlement no 190 décrétant les modalités de financement liées aux consultations publiques relatives aux élevages porcins tenues par la MRC Réception du règlement au bureau municipal.</p>
<p>CONSIDÉRANT</p>	<p>19.3 Ruralys <u>Demande de renouvellement d'adhésion</u> que Ruralys est un organisme qui met à la disposition des communautés rurales du Bas-Saint-Laurent et du Québec des services-conseils en patrimoine, le développement d'outils d'intervention et de sensibilisation et de formation;</p>
<p>CONSIDÉRANT</p>	<p>que Ruralys est un organisme qui travaille sur une vision intégrée du patrimoine rural (patrimoine bâti, paysages naturels et humanisés, archéologie, horticulture fruitière, savoir-faire traditionnel);</p>
<p>CONSIDÉRANT</p>	<p>que parmi les projets développés par Ruralys, notons le Programme de restauration et de mise en valeur des petits patrimoines;</p>
<p>CONSIDÉRANT</p>	<p>que plusieurs projets sont en cours de réalisation, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la suite du <i>projet identification et appropriation des paysages culturels patrimoniaux kamouraskois</i>, avec le projet-pilote de désignation de paysage culturel patrimonial; • la réalisation du projet <i>Ateliers en patrimoine du Kamouraska</i>; • développement du projet Verger conservatoire de la Côte-du-Sud • la participation au projet Enseigner le Kamouraska • développement de nouveaux projets et de nouvelles offres de services (horticulture fruitière, aménagement paysager et mise en valeur).
<p>019-2016 EN CONSÉQUENCE</p>	<p>il est proposé par M. Christian Lévesque</p> <p>Et résolu, à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal renouvelle son adhésion à Ruralys pour l'année 2016 pour un montant de 55 \$.</p> <p>19.4 Corporation informatique Bellechasse</p>
<p>CONSIDÉRANT</p>	<p>que le renouvellement de l'entente pour le service de soutien technique pour le logiciel de comptabilité et de taxation vient à échéance le 31 décembre de chaque année;</p>
<p>020-2016</p>	<p>Il est proposé par Mme Annick Mercier</p> <p>Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Anne Desjardins, directrice générale à procéder au paiement de la facture pour le soutien technique au montant de 2 245 \$ avant taxes. Ce montant est prévu au budget 2016.</p> <p>19.5 Construction Jean-Guy Pellerin inc. Achat d'un rouleau de préart</p>
<p>CONSIDÉRANT</p>	<p>que la municipalité doit terminer la mise à jour du local mezzanine du côté de la patinoire;</p>
<p>CONSIDÉRANT</p>	<p>que le plancher du local n'a pas de revêtement adéquat;</p>
<p>CONSIDÉRANT</p>	<p>que la municipalité a eu une opportunité pour procéder à l'achat d'un rouleau de préart;</p>
<p>021-2016 EN CONSÉQUENCE,</p>	<p>Il est proposé par M. Christian Lévesque</p>

Et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'achat d'un rouleau de prélat chez Construction Jean-Guy Pellerin inc. pour un montant total de 1 100 \$ avant taxes.

Que cette dépense soit comblée par le surplus accumulé.

19.6 Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent inc.

CONSIDÉRANT que la municipalité offre le service de bibliothèque publique aux citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une adhésion est nécessaire pour l'utilisation et le soutien au logiciel informatique pour la gestion de prêts de livres;

022-2016

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents de payer le frais cotisation annuelle et le frais de licence, pour l'année 2016-2017 au montant de 2 926,06 \$ taxes incluses. Ce montant est prévu au budget 2016.

19.7 Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités se fait un devoir d'intervenir dans les dossiers politiques d'importances;

CONSIDÉRANT que le FQM avec la participation des élus et une équipe de ressource dédiée, assure la défense des intérêts des municipalités dans tous les domaines touchant le milieu municipal, pour le développement de l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en plus de bénéficier d'une représentation politique solide et engagée, être membre de la FQM, permet aux municipalités de bénéficier d'une gamme de services uniques et adaptés à ses réalités.

CONSIDÉRANT que les ressources mettent tout en œuvre pour informer les municipalités et répondre à leurs besoins;

EN CONSÉQUENCE,
023-2016

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler l'adhésion à la FQM pour l'année 2016 pour un montant de 888,53 \$ plus taxes. Ce montant est prévu au budget de l'année 2016.

20. Autres sujets

Mme Anne Desjardins informe les membres du conseil que des discussions ont été entreprises avec Services Sanitaires Deschênes pour ajouter six cueillettes supplémentaires de bacs bruns (matières compostables) pendant l'été afin pouvoir offrir aux citoyens les cueillettes à toutes les semaines (entre le 15 juin et le 31 août 2016).

L'offre de services de Services Sanitaires Deschênes est de 600 \$ plus taxes par cueillettes supplémentaires.

024-2016

Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de service de Services Sanitaires Deschênes pour un montant de 600 \$ plus taxes pour 6 semaines supplémentaires de cueillette de bac brun (matières compostables).

Réal Lévesque, conseiller, informe les membres du conseil que la garderie (Service à la famille de Saint-Denis) a complété l'installation d'une nouvelle fenêtre. Que les enfants peuvent maintenant utiliser ce local qu'il ne pouvait utiliser auparavant dû au manque de luminosité.

Marie-Hélène Dumais informe les membres du conseil que le Centre de Plein-Air de Saint-Denis a tenu une soirée le 31 décembre 2015. La soirée fut appréciée par plus de 130 personnes qui ont pu y assister.

Annick Mercier, conseillère informe les membres du conseil que les paniers de Noël furent fort appréciés par quatre foyers et une douzaine de personnes qui ont pu en bénéficier.

025-2016

Mme Mercier propose qu'une lettre de remerciement soit envoyée au Cercle de Fermières de Saint-Denis et à Mme Manon Falardeau pour leur participation à la réalisation de ces paniers.

Jean Dallaire maire soumet aux membres du conseil deux projets de résolutions;

1. Demande de réfection de la route 287

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a fait de multiples tentatives auprès du Ministère des Transports afin que la route 287, entre St-Denis et Saint-Philippe-de-Néri soit intégrée dans l'enveloppe budgétaire du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE

cette portion de la route 287 se veut un accès important à trois (3) autres routes importantes soit l'autoroute 20 et les routes 132 et 230;

CONSIDÉRANT QUE

le passage des équipements aratoires et leurs dimensions metttent en péril la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE

cette route est considérée, par le Ministère, comme une route collectrice avec un débit très important de transporteurs qui doivent desservir les agriculteurs de façon journalière et les villégiateurs en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE

le rang de la Haute-Ville desservant les municipalités de Saint-Denis-de La Bouteillerie et de Kamouraska, est reconnu comme route prioritaire dans le cadre du PIIRL de la MRC de Kamouraska et que l'accès principal pour y accéder est justement cette portion de la route 287;

CONSIDÉRANT QUE

la configuration actuelle de la route 287, dans cette portion, ne nous apparait pas sécuritaire et même dangereuse en certains endroits, particulièrement en période de grand vent et/ou en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE

des travaux importants de réfection d'un pont sur la route 287 se sont terminés en octobre 2015 et que la nouvelle structure a été construite de façon telle qu'elle soit prévue s'intégrer dans une route plus large que celle existante actuellement ;

CONSIDÉRANT QUE

des échantillons de sol ont déjà été prélevés par le Ministère et ce, en prévision d'une réfection future;

CONSIDÉRANT QUE

de plus en plus de cyclistes empruntent cette route et qu'elle n'est nullement configurée pour un tel usage, se révélant même dangereuse sur certaines portions;

CONSIDÉRANT QU'

aucune infrastructure municipale ne passe et ne passera aux abords de cette portion de route, soit du pont nouvellement remplacé jusqu'à la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri;

026-2016

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Christian Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La Municipalité fasse une ultime tentative auprès du Ministère concerné afin d'obtenir une réponse favorable et acceptable, et ce, dans les plus brefs délais;
- La Municipalité informe directement le Ministre des Transports ainsi que le député de Côte-du-Sud de la problématique et demande un engagement formel de leur part, que ce tronçon de route sera rapidement intégré dans le plan d'action du Ministère et ce, dans le cadre d'une solution permanente et non temporaire.

2. Résolution sur le projet de loi 56

CONSIDÉRANT QUE

les organismes sans but lucratif issus d'initiatives citoyennes, les comités de développement, les comités consultatifs en urbanisme...

jouent un rôle majeur dans la vie démocratique et contribuent par leurs actions et/ou activités au bien-être de leurs communautés ;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes sont composés majoritairement ou en entier de bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a soutenu et entend continuer de soutenir le travail de ses organismes voués au développement de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les liens étroits qui existent entre ces organismes, l'administration municipale et les membres du conseil, favorisent une vie collective saine pour la réalisation de projets qui bénéficient à l'ensemble des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU' une petite municipalité telle que la nôtre ne peut s'épanouir sans le support de tous ses bénévoles et que leur implication est reconnue et fait même l'envie de municipalités avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE les mécanismes prévus dans le projet de loi imposeront un fardeau administratif plus lourd aux bénévoles et aux organismes sans but lucratif et pourraient avoir pour conséquence, pour leur implication, soit de les exposer à des sanctions pénales, et/ou de réduire l'accès à leurs élus, et/ou d'affaiblir leur capacité d'intervention et de représentation dans des actions visant à l'amélioration de la qualité de vie de leurs concitoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la loi actuelle prévoient déjà diverses obligations contraignantes pour une personne dont l'emploi ou la fonction consiste à exercer des activités de lobbying pour le compte d'un organisme à but non lucratif ;

027-2016

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Réal Lévesque

et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande au gouvernement québécois, par l'entremise de son Ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, Monsieur Jean-Marc Fournier :

- De ne pas étendre l'application des règles sur le lobbying aux organismes sans but lucratif et aux autres organismes voués au développement de leurs communautés ;
- De s'assurer qu'aucune disposition et/ou règle ne vienne affaiblir la capacité de ces organismes de réaliser leur mission et de participer à la vie citoyenne.

Qu'une copie de cette résolution soit également acheminée au Premier Ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard ainsi qu'au Député de Côte-du-Sud, Monsieur Norbert Morin.

21. Période de questions

M. Hervé Bérubé demande s'il serait possible de faire un entretien des bords de chemin sur la rue Raymond. Des branches seraient à couper entre la Rue Labrie et le Centre de Plein-Air et les fossés seraient à nettoyer.

M. Christian Lévesque, conseiller mentionne qu'au printemps la demande sera étudiée et prise en considération.

M. Jean-Noël Garon remercie les membres du conseil pour leur aide dans le dossier de prolongation de la rue Raymond.

22. Clôture et levée de la séance

028-2016

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par Mme Annick Mercier

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21h 25.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire, Maire

Anne Desjardins, Directrice-générale
et secrétaire trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Beauce

LISTE DES COMPTES À PAYER

AFFILE-TOUT INC	574,88 \$
ALARME ET SÉCURITÉ DYNAMIQUE	716,28 \$
ANNE DESJARDINS	107,34 \$
ANNICK MERCIER	125,00 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	790,69 \$
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-DENIS	500,00 \$
BUREAUTIQUE CÔTE-SUD	107,49 \$
BUREAUTIQUE CÔTE-SUD	16,98 \$
CAMILLE DUMAIS INC	478,31 \$
CENTRE RÉGIONALE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES	2 926,06 \$
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DENIS	474,77 \$
CONSTRUCTION JEAN-GUY PELLERIN INC.	1 264,73 \$
CORPORATION INFORMATIQUE BELLCHASSE	2 581,19 \$
DESAJRDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	429,84 \$
EAU LIMPIDE INC	27,00 \$
EAU LIMPIDE INC	54,00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	11,37 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	1 021,59 \$
FERME PIERRE GARON	2 059,96 \$
GROUPE DYNACO BMR	59,70 \$
IMPRESSION SOLEIL	1 785,56 \$
JEAN DALLAIRE	43,60 \$
LE FEUILLET PAROISSIAL	200,00 \$
LETTRAGE SYLMAX	34,49 \$
MÉTRO LABEL	216,18 \$
MRC DE KAMOURASKA	6 701,37 \$
NETTOYEUR DAOUST FORGET	250,08 \$
NICOLE MOREAU	19,55 \$
QUEBEC MUNICIPAL	189,71 \$
RÉAL LÉVESQUE	84,99 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	4 441,80 \$
ROGER DUBÉ	395,71 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS INC.	18,53 \$
SERVICES SANITAIRES ROY INC	305,70 \$
SERVLINKS COMMUNICATION	20,13 \$
STUDIOS SIGMA	1 390,43 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	13 839,16 \$
VILLE DE SAINT-PASCAL	3 869,30 \$
WSP CANADA INC	3 420,51 \$
YVES GAGNON	1 125,44 \$
	SOUS-TOTAL
	52 679,42 \$

